

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

*Je commence en citant le nom de الله Dieu,
الرَّحْمَنُ Ar-Rahman -Celui Qui accorde beaucoup de miséricordes aux croyants et aux
non croyants dans le bas monde, mais uniquement aux croyants dans l'au-delà-,
الرَّحِيمِ Ar-Rahim -Celui Qui accorde beaucoup de miséricordes aux croyants-*

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ

La louange est à Dieu le Seigneur des mondes,

وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ رَسُولِ اللَّهِ

*et que soient accordés à notre maître Mouhammad, le Messager de Dieu, davantage
d'honneur et d'élévation en degrés ainsi que la préservation de sa communauté
de ce qu'il craint pour elle.*

Khoutbah n° 1138b

Le mardi 20 juillet 2021 correspondant au 10 *dhou l-hijjah* 1442 de l'Hégire

Discours de ^Idou l-‘Ad-ha

الله أكبر الله أكبر الله أكبر الله أكبر الله أكبر الله أكبر الله أكبر الله أكبر الله أكبر

Allahou 'akbar Allahou 'akbar Allahou 'akbar

Allahou 'akbar Allahou 'akbar Allahou 'akbar

Allahou 'akbar Allahou 'akbar Allahou 'akbar

الحمد لله والصلاة والسلام على سيدنا محمد رسول الله يا أيها الذين آمنوا اتقوا الله

***Al-hamdou lil-Lahi¹ was-salatou was-salamou ^ala sayyidina Mouhammadin raçouli l-Lah ;
ya ‘ayyouha l-ladhina ‘amanou t-taqou l-Lah.***

La louange est à Dieu, Celui Qui fait exister et Qui ressuscite, Celui Qui nous a fait grâce par cet Aïd, que Dieu honore et élève davantage notre maître محمد Mouhammad, celui qui est véridique dans ses promesses, qui est honnête ainsi que sa famille et ses compagnons bons et purs et ceux qui les ont suivis avec bienfaisance jusqu'au Jour du jugement.

Je témoigne qu'il n'est de dieu que Dieu, Celui Qui possède toute chose, Celui Dont l'existence ne fait aucun doute et Dont toute chose témoigne de Son existence, et je témoigne que notre maître

¹ Il s'agit des piliers selon Ach-Chafi'iy pour ceux qui seraient amenés à donner le discours entièrement en français. Les piliers devraient être dits en arabe.

Mouhammad est Son esclave et Son Messenger, celui qu'Il a élu et celui qu'Il agrée le plus, celui qu'Il a envoyé comme miséricorde pour les mondes.

Esclaves de Dieu, je vous recommande ainsi qu'à moi-même de faire preuve de piété à l'égard de العلي العظيم *Al-^Aliyy Al-^Adhim*, Lui Qui dit dans Son Livre explicite dans sourate الحشر *Al-Hachr* :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ وَلْتَنْظُرْ نَفْسٌ مَّا قَدَّمَتْ لِغَدٍ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ خَبِيرٌ بِمَا تَعْمَلُونَ ﴿١٨﴾ وَلَا تَكُونُوا كَالَّذِينَ نَسُوا اللَّهَ فَأَنسَاهُمْ أَنفُسَهُمْ أُولَٰئِكَ هُمُ الْفٰسِقُونَ ﴿١٩﴾﴾

[59/18-19] (*ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou ttaqou l-Laha waltandhour nafsoun ma qaddamat lighad wattaqou l-Laha 'inna l-Laha Khabiroun bima ta^malouna wala takounou kal-ladhina naçou l-Laha fa'ansahoum 'anfouçahoum 'oula'ika houmou l-faciqoun*) ce qui signifie : « **Ô vous qui êtes croyants, faites preuve de piété à l'égard de Dieu et que chacun considère ce qu'il a préparé pour l'au-delà. Faites preuve de piété à l'égard de Dieu, certes Dieu sait tout de vous et ne soyez pas comme ceux qui ont délaissé l'accomplissement des obligations de Dieu et à qui Il a fait oublier leur propre intérêt, ceux-là sont les pervers.** »

Sachez, frères de foi, que le Prophète صلى الله عليه وسلم a incité à faire le sacrifice puisqu'il dit :

((ضَحُّوا وَطَيَّبُوا أَنفُسَكُمْ فَإِنَّهُ لَيْسَ مِنْ مُسْلِمٍ يُوجِّهُ صَحِيَّتَهُ إِلَى الْقِبْلَةِ إِلَّا كَانَ دَمُهَا وَفَرْثُهَا وَصُوفُهَا حَسَنَاتٍ مُّحْضَرَاتٍ فِي مِيزَانِهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ))

(*dahou watayyibou 'anfouçakoum fa'innahou layça min mouslimin youwajjihou dahiyatahou 'ila l-qiblati 'il-la kana damouha wafarthouha wasoufouha haçanatin mouhðaratin fi mizanihi yawma l-qiyamah*) [rapporté par ^Abdou r-Razzaq dans son *Mousanna*] ce qui signifie : « **Faites le sacrifice et parfumez-vous, car tout musulman qui dirige son offrande vers la Qiblah, le sang de cet animal, ses résidus et sa laine seront autant de bonnes actions présentes dans sa balance au Jour du jugement.** »

C'est un acte fortement recommandé, une *sounnah mou'akkadah*, pour celui qui en a les moyens, qu'il soit en pèlerinage ou pas. Le temps du sacrifice commence après le début du temps de la prière de l'Aïd du sacrifice, et après que s'est écoulé le temps d'accomplir deux *rak^ah* et deux discours. Si quelqu'un égorgé avant cela, cela ne serait pas suffisant et ce en raison du *hadith* de *Al-Boukhariyy* et *Mousslim*, d'après *Al-Bara* رضي الله عنه qui a dit que le Messenger de Dieu صلى الله عليه وسلم a fait un discours le Jour du sacrifice après la prière, et a dit :

((مَنْ صَلَّى صَلَاتِنَا هَذِهِ وَنَسَكَ نُسُكَنَا فَقَدْ أَصَابَ سُنَّتَنَا وَمَنْ نَسَكَ قَبْلَ صَلَاتِنَا فَتِلْكَ شَاةٌ لَحْمٍ فَلْيَذْبَحْ مَكَانَهُ))

(*man salla salatana hadhihi wanaçaka nouçoukana faqad 'asaba sounnatana waman naçaka qabla salatina fatilka chatou lahmin falyadhbaç makanah*) ce qui signifie : « **Celui qui fait notre prière que voici et égorge ce que nous égorgeons aura réalisé notre tradition, alors que si quelqu'un égorge avant notre prière, l'animal sera pour la consommation, qu'il fasse alors un autre sacrifice à la place.** »

Son temps s'étend jusqu'au coucher du soleil du troisième jour du *Tachriq*. Les textes des savants chaféites sont en accord à dire qu'il n'est pas permis de vendre une partie de l'animal qui est sacrifié, que ce sacrifice ait lieu suite à un vœu² (*nadhr*) ou en tant qu'acte de bienfaisance non obligatoire. Ce jugement concerne aussi bien la chair que la graisse, la peau, les cornes, la laine et autres. Il n'est pas permis de faire en sorte que la peau ou toute autre partie de l'animal soit remise en salaire à celui qui l'égorge.

Al-Boukhariyy et *Mousslim* ont rapporté de *^Aliyy*, que Dieu l'agrée, qu'il a dit :

(أَمَرَنِي رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَنْ أَقُومَ عَلَى بُدْنِهِ وَأَنْ أَقْسِمَ لِحُومِهَا وَجُلُودِهَا وَجِلَالِهَا عَلَى الْمَسَاكِينِ وَلَا أُعْطِيَ فِي جُزَارَتِهَا شَيْئًا مِنْهَا)

(*'amarani Raçoulou l-Lahi* صلى الله عليه وسلم *'an 'aqouma ^ala boudnihî wa'an ouqassima louhoumaha wajouloudaha wajilalaha ^ala l-maçakîna wala 'ou^tiya jouzaratiha chay'an minhâ*) ce qui signifie : « *Le Messenger de Dieu صلى الله عليه وسلم m'a chargé de vérifier que les chameaux qu'il avait fait égorger étaient bien égorgés et de partager leurs chairs, leurs peaux et leurs entrailles aux pauvres, et de ne rien en donner à celui qui a égorgé en contrepartie de ce qu'il avait fait.* »

Le sacrifice, chers frères de foi est une tradition de notre maître إبراهيم *Ibrahîm* عليه السلام. Le Messenger de Dieu صلى الله عليه وسلم a dit à son propos :

((سُنَّةُ أَبِيكُمْ إِبْرَاهِيمَ))

(*sounnatou 'abikoum* إبراهيم *Ibrahîm*) [rapporté par *Ibnou Majah, Ahmad, Al-Bayhaqiyy* dans les *Sounan* et d'autres] ce qui signifie : « **C'est une tradition instaurée par votre ancêtre** إبراهيم *Ibrahîm*. »

En effet, notre Maître إبراهيم *Ibrahîm* عليه السلام avait reçu la révélation dans le rêve d'égorger son fils إسماعيل *Isma^îl*. Dieu تعالى dit à propos de إبراهيم *Ibrahîm* qu'il a dit à son fils, dans sourate الصافات *As-Saffat* :

﴿يَبْنَئُ إِنِّي أَرَى فِي الْمَنَامِ أَنِّي أَذْبَحُكَ فَانظُرْ مَاذَا تَرَى ﴿١١٣﴾﴾

(*ya bounayya 'inni 'ara fi l-manami 'anni 'adhbahouka fa-ndhour madha tara*) [37/102] ce qui signifie : « **Ô mon fils, j'ai vu dans le rêve que je t'égorgeais.** »

Or le rêve que font les prophètes est une révélation. C'est ainsi que إبراهيم *Ibrahîm* عليه السلام fut résolu à réaliser ce qu'il avait vu dans le rêve.

Les spécialistes de l'histoire prophétique et du *Tafsir* ont dit que إبراهيم *Ibrahîm* عليه السلام a dit lorsqu'il avait voulu égorger son fils إسماعيل *Isma^îl* ce qui signifie : « *Viens, nous allons sacrifier quelque chose pour Dieu عز وجل !* »

Il a donc pris un couteau et une corde puis ils s'en sont allés entre les montagnes, et c'est alors que إسماعيل *Isma^îl* lui a dit : « *Ô mon père, où est donc ton offrande ?* »

Il a répondu ce qui signifie : « *Ô mon fils, j'ai vu dans le rêve que je t'égorgeais !* »

² Dans ce cas-là, il est une obligation de faire le sacrifice.

C'est alors qu'il lui avait répondu, dans sourate الصَّافَّاتِ *As-Saffat* :

﴿ قَالَ يَا أَبَتِ أَفَعَلْ مَا تُمَرُّ سَتَجِدُنِي إِنْ شَاءَ اللَّهُ مِنَ الصَّابِرِينَ ﴿١٠٢﴾ ﴾

(*qala ya 'abati f'al ma tou'mar satajidouni 'in cha'a l-Lahou mina s-sabirin*) [37/102] ce qui signifie : « **Ô mon père, fais ce que tu as reçu l'ordre de faire, tu me trouveras si Dieu le veut, au nombre de ceux qui patientent.** »

Puis il lui a dit ce qui signifie : « *Attache bien mes liens afin que je ne tremble pas et éloigne de moi tes vêtements pour qu'ils ne soient pas tâchés de mon sang au risque que ma mère ne le voie et qu'elle en soit attristée, et passe rapidement le couteau sous ma gorge afin que la mort me soit plus facile ; et quand tu verras ma mère, transmets-lui mon salâm.* »

C'est alors que notre maître إبراهيم *Ibrahim* s'est dirigé vers lui en pleurant, il le serra dans ses bras en disant ce qui signifie : « *Quelle bonne aide tu fais, mon fils, pour accomplir l'ordre de Dieu عزَّوجلَّ.* » Puis il a fait passer le couteau sur le cou mais le couteau n'a rien coupé. *Moujahid* a dit que lorsqu'il a passé le couteau sur sa gorge, le couteau s'est retourné. إسماعيل *Isma'il* a alors dit ce qui signifie : « *Qu'as-tu ?* »

Alors إبراهيم *Ibrahim* a répondu ce qui signifie : « *Il s'est retourné.* »

Alors إسماعيل *Isma'il*, a dit ce qui signifie : « *Plante-le.* »

Mais quand il a essayé de donner un coup, le couteau ne s'est pas planté et n'a rien coupé parce que Dieu تعالى وتبارك est le Créateur de toute chose, Il est Celui Qui crée le fait de couper pour le couteau et ce qui est de cet ordre, s'Il veut.

Dieu تعالى a su par Sa science qui est de toute éternité, qui n'augmente pas, ne diminue pas et ne se renouvelle pas, que إبراهيم *Ibrahim* et son fils ne tarderaient pas un seul instant pour obéir à l'ordre de Dieu تعالى, mais qu'ils seraient véridiques dans leur soumission et leur obéissance. إبراهيم *Ibrahim* a entendu un appel, dans sourate الصَّافَّاتِ *As-Saffat* :

﴿ قَدْ صَدَّقْتَ الرُّءْيَا إِنَّا كَذَلِكَ نَجْزِي الْمُحْسِنِينَ ﴿١٠٥﴾ ﴾

[37/105] (*qad saddaqtā r-rou'ya 'inna kadhalika najzi l-mouhsinin*) ce qui signifie : « [Ô إبراهيم *Ibrahim*] **Tu as réalisé** [ce que tu avais reçu l'ordre de faire en révélation dans] **le rêve, certes voici que Nous rétribuons les bienfaiteurs, voici une compensation pour ton fils.** » إبراهيم *Ibrahim* vit alors que *Jibril* avait amené avec lui un bélier, dans sourate الصَّافَّاتِ *As-Saffat* :

﴿ وَفَدَيْنَهُ بِذَبْحٍ عَظِيمٍ ﴿١٠٧﴾ ﴾

[37/107] (*wafadaynahou bidhabhin ^adhim*) ce qui signifie : « **Et Nous l'avons compensé par un sacrifice généreux.** » Dieu تعالى a délivré إسماعيل *Isma'il* de l'égorgement en faisant en sorte que le bélier soit une compensation pour son égorgement à lui, c'était un bélier pourvu cornes, de couleur blanche, de grande dimension et qui avait beaucoup de bénédictions.

Mes frères de foi, ce récit augmente notre certitude en l'éminence des prophètes عليهم السلام qui étaient tous soumis à Dieu تعالى et s'empressaient pour l'obéissance. Dieu تعالى a fait leur éloge dans le قرآن *Qour'an* honoré dans Sa Parole, dans sourate الأنعام *Al-'An'am* :

﴿وَكُلًّا فَضَّلْنَا عَلَى الْعَالَمِينَ﴾

(*wakoullan faddalna ^ala l-^alamin*) [6/86] ce qui signifie : « **Nous leur avons accordé à tous un degré supérieur aux autres créatures.** »

Il convient de prendre exemple sur eux dans leur empressement à faire le bien et à s'éloigner des péchés. On tire également de ce récit le fait que la volonté de Dieu تعالى concerne toutes choses parmi Ses créatures et que l'ordre est différent de la volonté, puisque Dieu تعالى وبارك a ordonné à إبراهيم *Ibrahîm* d'égorger son fils, mais n'a pas voulu que cela se réalise. Ce n'est pas tout ce que Dieu تعالى ordonne de faire dont Il veut la réalisation et ce n'est pas tout ce dont Il veut la réalisation qu'Il ordonne de faire. Ainsi la foi du croyant et l'obéissance de l'obéissant sont par l'ordre de Dieu, par Sa volonté, Sa science et Son agrément. Quant à la mécréance des mécréants et la désobéissance des désobéissants, elles sont par la volonté de Dieu, conformes à Sa science, mais ne sont pas par l'ordre de Dieu ni par Son agrément.

Ayant tenu mes propos, je demande que Dieu me pardonne ainsi qu'à vous-mêmes.

Second Discours :

اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ

Allahou 'akbar Allahou 'akbar Allahou 'akbar

Allahou 'akbar Allahou 'akbar

Allahou 'akbar Allahou 'akbar

الحمد لله والصلاة والسلام على سيدنا محمد رسول الله يا أيها الذين آمنوا اتقوا الله اللهم اغفر
للمؤمنين والمؤمنات

*Al-hamdou lil-Lahi was-salatou was-salamou ^ala sayyidina Mouhammadin raçouli l-Lah ;
ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou t-taqou l-Lah.*

Allahoumma ghfir lil-mou'minina wal-mou'minat.

La louange est à Dieu le Seigneur des mondes et que l'honneur et l'élévation en degrés soient accordés au Messager de Dieu.

Je vous recommande ainsi qu'à moi-même de faire preuve de piété à l'égard de Dieu.

Chers frères de foi, en cette occasion éminente, je vous rappelle et je me rappelle à moi-même de maintenir les liens avec les proches parents, et d'être bienfaisant envers les pauvres, les orphelins, les veuves, les miséreux.

Le Messager de Dieu صلى الله عليه وسلم a dit à certains compagnons :

((يَا أَيُّهَا النَّاسُ افْشُوا السَّلَامَ وَصِلُوا الْأَرْحَامَ وَأَطْعِمُوا الطَّعَامَ وَصَلُّوا بِاللَّيْلِ وَالنَّاسُ نِيَامٌ تَدْخُلُوا
الْجَنَّةَ بِسَلَامٍ))

[rapporté par Ibnou Majah dans ses Sounan et d'autres] (ya 'ayyouha n-naçou fchou s-salamâ wasilou l-
'arhama wa 'at'imou t-ta'ama wasallou bil-layli wan-naçou niyamoun tadhoulou l-jannata bisalam)
ce qui signifie : « **Ô vous les gens, passez le salam, entretenez les relations avec les proches parents, partagez la nourriture avec les gens, faites la prière pendant la nuit alors que les gens sont endormis, vous entrerez au Paradis en sécurité.** »

Je vous mets en garde, ainsi que moi-même, contre la rupture des liens avec les proches parents. Notre Seigneur تعالى تبارك dit dans Son Livre Honoré, dans sourate An-Niça :

﴿وَاتَّقُوا اللَّهَ الَّذِي تَسَاءَلُونَ بِهِ وَالْأَرْحَامَ﴾

(wat-taqou l-Laha l-ladhi taça'alouna bihi wal-'arham) [4/1] ce qui signifie : « **Faites preuve de piété envers Dieu par le nom du Quel vous vous sollicitez les uns les autres et [craignez Dieu en maintenant les liens avec] les proches parents** »

C'est-à-dire ne coupez pas les liens avec eux. La rupture des liens avec les proches parents compte parmi les grands péchés.

La rupture a lieu en faisant en sorte que les cœurs des proches parents ressentent une distance et un sentiment d'abandon : soit en négligeant d'être bienfaisant financièrement au cas où une nécessité leur arriverait, sans excuse ; soit en négligeant de les visiter, sans excuse également.

Une excuse, c'est comme ne pas disposer de l'argent qu'on pouvait leur donner jusqu'alors, ou bien on le possède mais on en a eu besoin pour quelque chose de plus prioritaire.

Ce qui est visé par les proches parents, ce sont les gens de sa famille, comme les grands-pères, les grands-mères, les tantes paternelle et maternelles et leurs enfants, les oncles paternels et maternels et leurs enfants.

Si ton proche parent n'entretient pas les relations avec toi, toi entretiens-les avec lui ! Tu auras, grâce à cela, une récompense éminente. Le Prophète عليه الصلاة والسلام a dit :

((صِلْ مَنْ قَطَعَكَ))

(*sil man qata^ak*) [rapporté par *Ahmad* dans son *Mousnad*] ce qui signifie : « **Entretiens les relations avec celui qui les a rompus avec toi.** »

Il a dit également, que Dieu l'honore et l'élève davantage en degrés :

((لَيْسَ الْوَاصِلُ بِالْمُكَافِيٍّ وَلَكِنَّ الْوَاصِلَ مَنْ وَصَلَ رَحِمَهُ إِذَا قَطَعَتْ))

(*layça l-wasilou bil-moukafi'i walakinna l-wasila man wasala rahimahou 'idha qata^at*) [rapporté par *Al-Boukhariyy*] ce qui signifie : « **Celui qui entretient véritablement les relations de proche parenté n'est pas celui qui rend la pareille. Au contraire, celui qui a le plus de mérite, c'est celui qui entretient les relations avec ses proches parents alors qu'eux les ont rompues avec lui.** »

Il y a dans ces deux *hadith* حديث l'indication que l'homme qui entretient les relations avec son proche parent qui ne les entretient pas avec lui, est meilleur que celui qui entretient les relations avec son proche parent qui les maintient avec lui, car cela fait partie de l'excellence de comportement auquel la Loi a fortement incité. Que l'un d'entre nous ne se dise pas : « *Il ne me rend pas visite, il ne demande pas après moi, pourquoi vais-je lui rendre visite ?* » Qu'il aille à l'encontre des penchants de son âme, qu'il rende visite à son proche parent afin de gagner cette récompense éminente, si Dieu le veut.

Mon frère musulman, presse-toi dans l'obéissance à Dieu ! Obéis à Ses ordres, œuvre pour ton au-delà ! Prends des provisions par la piété pour le Jour du jugement en accomplissant les devoirs, en évitant les péchés, en multipliant les actes d'obéissance, car ce qui reste, ce qui demeure, ce qui est profitable, c'est cela qui demeurera et qui te profitera pour ton au-delà.

Ô Dieu, fais que nous soyons de ceux qui s'empressent à œuvrer dans Ton obéissance, fais que nous persévérions sur la foi, accorde-nous la réussite pour faire ce que Tu agrées, pardonne, ô Dieu, aux croyants et aux croyantes, aux vivants d'entre eux ainsi qu'aux morts.

Nous espérons que vous serez chaque année dans le bien.